



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CARBURANTS MARINS	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-170051/D	Date 2018-08-29
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-170051	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-601-75391
File No. - N° de dossier hl601.E60HL-170051	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl601
Telephone No. - N° de téléphone (873)469-3354 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande d'offres à commandes annule et remplace, pour les besoins indiqués, la demande d'offres à commandes (DOC) numéro E60HL-170051/A datée du 20 février 2017, dont la date de clôture était le 29 mars 2017 à 14h00 HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux offrants qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire.....	4
1.3 Compte rendu.....	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	6
2.2 Office des normes générales du Canada - normes	6
2.3 Présentation des offres	6
2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes	6
2.5 Lois applicables.....	7
2.6 Réglementations environnementales.....	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 Instructions pour la préparation des offres.....	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 Procédures d'évaluation.....	13
4.2 Méthode de sélection	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 Attestations exigées avec l'offre.....	15
5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements	15
supplémentaires	15
PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES.....	18
6.1 Capacité financière	18
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
A. OFFRE À COMMANDES.....	19
7.1 Offre	19
7.2 Exigences relatives à la sécurité.....	19
7.3 Clauses et conditions uniformisées	19
7.4 Durée de l'offre à commandes	20
7.5 Responsables.....	20
7.6 Représentant de l'offrant.....	21
7.7 Utilisateurs désignés	21
7.8 Procédures pour les commandes	21
7.9 Instrument de commande	21
7.10 Limite des commandes subséquentes.....	21
7.11 Ordre de priorité des documents.....	21
7.12 Attestations et renseignements supplémentaires	22
7.13 Lois applicables.....	22

Solicitation No. – N° de l’invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 Besoin	22
7.2 Clauses et conditions uniformisées	23
7.3 Durée du contrat	23
7.4 Paiement	24
7.5 Instructions pour la facturation	24
7.6 Assurances.....	25
7.7 Instructions d’expédition - DDP.....	25
7.8 Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi - Manquement de la part de l’entrepreneur.....	25

Liste des annexes:

Annexe A -	Besoin principaux
Annexe B -	Base de paiement
Annexe C -	Rapports de consommation
Annexe D -	Inspection et Conditions supplémentaires d’approvisionnement – MPO
Annexe E -	Inspection et Conditions supplémentaires d’approvisionnement – MDN
Annexe F -	Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi - Attestation
Annexe H -	Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences financières: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MPO, l'annexe « E », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MDN, l'annexe « F », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'annexe « G », Besoins sujet aux Ententes sur les Revendications Territoriales Globales (ERTG) et l'annexe « H », Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Fournir du carburant marin à divers ministères fédéraux à travers le Canada, tel que détaillé aux annexes « A » et « G » ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019 inclusivement.

Seulement une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.3 La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, **y compris** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

1.2.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliqueront à toutes les commandes subséquentes:

- Pour des livraisons* à Nain, Makkovik et Hopedale (Terre-Neuve et Labrador), l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador

- Pour des livraisons* à Norman Wells, T.N.-O., l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu

- Pour des livraisons* à Inuvik, T.N.-O., l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in et la Convention définitive des Inuvialuit

*où « Livraisons à » s'entend des « biens livrés à, et des services rendus dans ».

Les besoins assujettis aux revendications territoriales sont indiqués à l'annexe « G ». Pour raisons de convenance, ces exigences seront transférées à l'annexe « A » durant la préparation de tout OCPN résultant.

1.2.5 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : Trois cent soixante-cinq (365) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entré en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant: <http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et Zones

Les besoins qui figurent aux annexes « A » et « G » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire par litre pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Produits également acceptables

(i) Pour le Carburant diesel contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5), Type B CAN/ONGC 3.520-2015 sauf point d'éclair min. 60°C OU Carburant Diesel, Type B CAN/CGSB-3.517-2015 sauf point d'éclair min. 60°C SELON LE FOURNISSEUR identifié à l'annexe « A »:

Les offrants ont l'option de soumettre une offre sur l'un des trois types de carburant suivants:

Option 1: Carburant diesel contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5), Type B CAN/ONGC 3.520-2015 sauf point d'éclair min. 60°C OU Carburant Diesel, Type B CAN/CGSB-3.517-2015 sauf point d'éclair min. 60°C SELON LE FOURNISSEUR

Option 2: Mazout léger marine CGSB-3.11-2010, Type 11 (point d'écoulement max. -6°C)

Option 3: Carburant Diesel Type B sauf point d'éclair min. 60°C CAN/CGSB-3.517-2015

Il n'y aura pas de préférence accordée à ces trois options, elles sont tous également acceptables.

(ii) Pour le Carburant Diesel Type B sauf point d'éclair min. 60°C CAN/CGSB-3.517-2015 identifié à l'annexe « A »:

Les offrants ont l'option de soumettre une offre sur l'un des deux types de carburant suivants:

Option 1: Carburant Diesel Type B sauf point d'éclair min. 60°C CAN/CGSB-3.517-2015

Option 2: Mazout léger marine (point d'écoulement -6°C) CGSB-3.11-2010, Type 11

Il n'y aura pas de préférence accordée à ces trois options, les deux sont également acceptables.

(iii) Pour le Diesel marin - ISO.8217:2012, DMA identifiés dans l'annexe « A » pour la **Zone ON061 SEULEMENT:**

Les offrants ont l'option de soumettre une offre sur l'un des deux types de carburant suivants:

Option 1: Diesel marin - ISO.8217:2012, DMA

Option 2: Mazout léger marine CGSB 3.11-2010 Type 11 (point d'écoulement max. -6°C) 1 avr - 31 oct, Type 15 (point d'écoulement max. -18°C) 1 nov - 31 mars

Il n'y aura pas de préférence accordée à ces deux options, les deux sont également acceptables.

L'offrant inclura qu'elle produit sera fourni ainsi que le prix unitaire dans l'annexe « A ».

C. Produits alternatifs

i) Au lieu du « **Mazout léger marine CGSB-3.11-2010** » dans les **Zones BC221 et BC301** demandé à l'annexe « A », l'Offrant peut offrir le produit alternatif suivant:

Carburant diesel contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5), Type B CAN/ONGC 3.520-2015 sauf point d'éclair min. 60°C OU Carburant Diesel, Type B CAN/CGSB-3.517-2015 sauf point d'éclair min. 60°C SELON LE FOURNISSEUR

Ce produit alternatif sera considéré seulement si aucune offre n'est reçue pour le produit

demandé.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe « A » lorsqu'il y a lieu.

ii) Au lieu du « **Diesel marin - ISO.8217:2012, DMZ** » dans les **Zones NS041 et NL201** demandé à l'annexe « A », l'Offrant peut offrir le produit alternatif suivant:

Mazout léger marine CGSB 3.11-2010 Type 11 (point d'écoulement max. -6°C) 1 avr - 31 oct,
Type 15 (point d'écoulement max. -18°C) 1 nov - 31 mars

Ce produit alternatif sera considéré seulement si aucune offre n'est reçue pour le produit demandé.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe « A » lorsqu'il y a lieu.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix unitaire individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit ayant la même méthode de livraison, dans une même zone (région géographique) pour lesquels ils souhaitent soumissionner. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondant identifiée ci-dessous.

A. Prix unitaire

Pour chaque groupe de besoin, le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

B. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires par litre figurant à l'annexe « A » et « G » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B », Base de Paiement.

Pour le besoin BC331 104/PI à Ucluelet, Colombie-Britannique

Dans leur offre, l'offrant doit choisir un seul Méthode de rajustement de prix. Les offrants doivent indiquer leur choix en marquant un X dans l'espace approprié ci-dessous.

Préférence 1: "Oil Buyer's Guide (OBG)", ULS Diesel, base Vancouver _____

Préférence 2: Prix du fournisseur affiché à la date de livraison, moins tout rabais applicable _____

La Méthode de rajustement de prix dans l'ordre de Préférence 2 ne sera considéré que si aucun offre n'est reçu pour la Méthode de rajustement de prix demandé dans l'ordre de Préférence 1.

I. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 1 juin 2017, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

--OBG-- Publié le vendredi	00h01 samedi	00h01 dimanche	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

C. Prix de référence

POUR TOUS LES GROUPES DE BESOINS

Dans leur offre, l'offrant doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour le **10 février 2017**, exprimé en dollars canadiens par litre:

Les valeurs à la date "A", "Oil Buyer's Guide (OBG)":

CENTRE DÉSIGNÉ: Vancouver, Colombie-Britannique

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6530

CENTRE DÉSIGNÉ: Edmonton, Alberta

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6640
ULS Diesel No. 1	\$0.6890

CENTRE DÉSIGNÉ: Toronto, Ontario

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.7023

CENTRE DÉSIGNÉ: Montréal, Québec

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6837

D. Frais de livraison/de camionnage

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires fermes à l'exception des Zones **NS221 93/LT**.

(i) Frais de livraison/de camionnage pour NS221 93/LT

L'offrant peut citer dans l'espace fourni ci-dessous, un frais de livraison/de camionnage par livraison, distinct du prix unitaire offert pour le besoin NS221 93/LT seulement.

Frais de livraison/de camionnage par livraison (en \$ CAN)

NS221 93/LT _____ \$

(ii) Frais de livraison/de camionnage supplémentaires

L'offrant peut citer des frais de livraison/de camionnage supplémentaires qui sont exclus des prix unitaire fermes.

Un offre qui comprend des frais de livraison/de camionnage supplémentaires qui sont exclus des prix unitaire fermes sera considéré seulement si aucune offre n'est reçue pour le produit demandé qui inclut tous les frais de livraison applicables dans le prix unitaire ferme.

Dans leur offre, l'offrant doit indiquer les frais de livraison/de camionnage supplémentaires applicables qui sont exclus du prix unitaire ferme ainsi que la zone dans laquelle les frais supplémentaires s'appliquent.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « H » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « H » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont:

- a) L'offrant qui présente une offre pour un groupe des besoins doit accepter de fournir tous les adresses de livraison dans le groupe des besoins; et
- b) Quand des produits alternatifs sont offerts, l'offrant doit indiquer clairement le produit alternatif offert pour chaque groupe de besoins à l'annexe « A ».

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.1.2 Évaluation de produits alternatifs

(i) Si aucune offre n'est présentée concernant le « **Mazout marine CGSB-3.11-2010** » dans les **Zones BC221 et BC301** demandé à l'annexe « A », le Canada, à sa seule discrétion, pourra accepter des offres faisant état le produit alternatif suivant:

Carburant diesel contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5), Type B
CAN/ONGC 3.520-2015 sauf point d'éclair min. 60°C OU Carburant Diesel, Type B
CAN/CGSB-3.517-2015 sauf point d'éclair min. 60°C SELON LE FOURNISSEUR

(ii) Si aucune offre n'est présentée concernant le « **Diesel marin - ISO.8217:2012, DMZ** » dans les **Zones NS041 et NL201** demandé à l'annexe « A », le Canada, à sa seule discrétion, pourra accepter des offres faisant état le produit alternatif suivant:

Mazout marine CGSB 3.11-2010 Type 11 (point d'écoulement max. -6°C) 1 avr - 31 oct,
Type 15 (point d'écoulement max. -18°C) 1 nov - 31 mars

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, selon les Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP). Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- (a) La conformité avec la base d'établissement de prix selon Annexe « B ».

Les offres ne répondant pas à ce critère financière obligatoire seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

4.1.2.2.1 Le prix évalué, à l'exception du besoin NS221 93/LT, sera le prix unitaire offert par litre pour chaque groupe de besoins.

4.1.2.2.2 Pour NS221 71/LT seulement

Le prix évalué pour NS221 71/LT sera le prix unitaire pour le carburant multiplié par la quantité prévue, plus, s'il y a lieu, les frais de livraison/de camionnage par livraison, multiplié par le nombre de voyages aller-retour estimé. Aux fins de l'évaluation, le nombre de voyages aller-retour estimé sera déterminé en divisant la quantité totale prévue du besoin par la quantité de livraison estimée de 300,000L et, au besoin, arrondi au chiffre entier le plus près (par exemple, 2,49 et moins sera arrondi à 2, et 2,5 et plus sera arrondi à 3).

4.1.2.2.3 Pour les zones incluant des frais de livraison/de camionnage supplémentaires seulement

Le prix évalué pour chaque groupe de besoins sera le prix unitaire pour le carburant multiplié par la quantité prévue, plus, s'il y a lieu, le total des frais de livraison/de camionnage par heure, multiplié par un estimé de 5 voyages aller-retour estimé comme il est supposé que ces frais s'appliqueront seulement dans des circonstances précises. Au besoin, le prix évalué sera arrondi au chiffre entier le plus près (par exemple, 2,49 et moins sera arrondi à 2, et 2,5 et plus sera arrondi à 3).

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalué par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Seulement une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l’offre à commandes, si l’offrant, ou tout membre de la coentreprise si l’offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d’émettre l’offre à commandes ou durant la période de l’offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l’entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l’entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L’offrant doit fournir au responsable de l’offre à commandes l’annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation remplie avant l’émission de l’offre à commandes. Si l’offrant est une coentreprise, l’offrant doit fournir au responsable de l’offre à commandes l’annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l’émission d’une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L’offrant doit sélectionner et remplir l’une des deux déclarations suivantes aux fins d’attestation

A) L’offrant atteste que le l’offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l’offrant

Date

ou

B) L’offrant atteste que le l’offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l’offre à commandes, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L’offrant doit indiquer qu’il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l’organisation de l’offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d’indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d’un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2.3.2 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que les produits offerts sont conformes et continueront à être conforme aux spécifications stipulées aux Annexes « A » et « G » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA M9033T* (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'offrant doit confirmer qu'il sera en mesure de fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises. Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe "A" comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type « Cam lock » de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe "A" sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils ont en main les conduites de dégazage requises pour fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises.

L'Offrant devrait confirmer auprès de l'utilisateur, avant la période de l'offre à commandes, si les conduites de dégazage, indiqués dans l'annexe "A", sont encore les mêmes.

7.1.3 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) ou de la norme ASTM, indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours
Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juin 2017 au 31 mai 2019 inclusivement.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.5 Responsables

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Bobbi MacLeod
Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2, Portage III
11, Rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 873-469-3354
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: bobbi.macleod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.6 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

7.8 Procédures pour les commandes

La commande subséquente sera émise par l'utilisateur désigné au titulaire d'offre à commandes qualifié pour chaque group de besoins à l'Annexe « A ».

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$10,000,000.00 (taxes applicable incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2016-04-04) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Besoins;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « D », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO;
- h) Annexe « E », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;

- i) Annexe « C », - Rapport de consommation;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles marins sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

7.1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

L'Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "D" s'appliquent aux besoins du Ministère des Pêches et Océans tel qu'indiqué.

L'Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "E" s'appliquent aux besoins du Ministère de la Défense nationale tel qu'indiqué.

Note: Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Sur demande et au moment d'une commande subséquente à l'offre à commandes, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (*Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.*)

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2014-06-26
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (pour MDN seulement)	2010-08-16

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 24 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes:

(i) à moins de spécifications contraires à l'Annexe "D" ou "E"; ou

(ii) tel que déterminé par l'accord mutuel de l'entrepreneur et du représentant de l'utilisateur désigné.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.4.4 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- numéro de série de l'offre à commandes;
- nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- nom du navire s'il y a lieu;
- l'adresse où le paiement doit être remis.

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le représentant de l'utilisateur désigné. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseigne-

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170051/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-170051

ments sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier: E60HL-7-0051-40-E**

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
Zone: NS221						
Naval Distillate Fuel CGSB-3.11-2017 Type 11 (max. -6°C pour point) Apr 1 - Oct 31, Type 15 (max. -18°C pour point) Nov 1 - March 31	Mazout léger marine CGSB-3.11-2017 Type 11 (point d'écoulement max. -6°C) 1 avr - 31 oct, Type 15 (point d'écoulement max. -18°C) 1 nov - 31 mars	Lighter/ Allège	Fisheries & Oceans/Coast Guard Dartmouth, NS Instructions: See attached F&O Inspection and Supplementary Conditions of Supply. / Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du P&O.	Marine/ Marine		3,000,000 L
		Lighter/ Allège	Department of National Defence Halifax Halifax Co, NS Instructions: See attached DND Inspection and Supplementary Conditions of Supply. Estimated 5,000,000 liters per year/ Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN. Quantité estimé de 5,000,000 litres par année	Marine/ Marine		10,000,000 L
		ZONE NS221	REQUIREMENT NUMBER: 93 / LT	: N° DE BESOIN		13,000,000 L
						Unit Price/ Prix unitaire \$ _____



Annexe B BASE DE PAIEMENT Dossier. E60HL-7-0051-40-M

1. BASE DE PAIEMENT

1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin précisé dans l'Annexe "A". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

1.2 Les prix unitaires fermes par litre précisés à l'annexe « A », sont soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au "Oil Buyer's Guide (OBG)", prix à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque (Canadian Unbranded Rack Prices), tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

1.3 Frais de livraison/de camionnage

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des frais de livraison/de camionnage additionnels pour:

(a) le groupe de besoins **NS221 93/LT** seulement, tel que précisé à l'Annexe "A". Les taxes applicables sont en sus.

1.4 Facturation

Pour la facturation, les prix unitaires fermes par litre à l'Annexe "A", en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront.

1.5 Les prix unitaires fermes par litre figurant à l'Annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada des taxes et prélèvements, à la suite de la vente de ces produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

2. RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

2.1 FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES POUR TOUS LES BESOINS

Les prix unitaires précisés à l'Annexe "A" seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire, conformément au Prix de référence dans le supplément hebdomadaire tel que publié dans le "Oil Buyer's Guide (OBG)", moyenne à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque.

2.1.1 Pour les besoins au Territoires du Nord-Ouest, le prix de référence utilisé est **ULS Diesel No. 1**. Pour tous les autres besoins, le prix de référence utilisé est **ULS Diesel**.

2.1.2 Pour le besoin BC331 104/PI à Ucluelet, Colombie-Britannique:

Les prix unitaires précisés à l'Annexe "A" seront rajustés à la hausse ou à la baisse conformément au



Annexe B BASE DE PAIEMENT Dossier. E60HL-7-0051-40-M

_____. (Le responsable de l'offre à commandes doit inscrire soit le prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)", "ULS Diesel", base Vancouver ou le prix du fournisseur affiché à la date de livraison, moins tout rabais applicable, tel que précisé par le soumissionnaire dans la Partie 3, II. c.).

2.1.3 Centre désigné - C'est la ville à partir de laquelle le prix de référence sera sélectionné.

Pour les besoins au Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, le centre désigné est: **Montréal**.

Pour les besoins en Ontario, le centre désigné est: **Toronto**.

Pour les besoins au Territoires du Nord-Ouest, Manitoba et Prince Rupert, Colombie-Britannique (Zone BC511), le centre désigné est: **Edmonton**.

Pour les besoins en Colombie-Britannique, à l'exception de Prince Rupert, Colombie-Britannique (Zone BC511), le centre désigné est: **Vancouver**.

3. RAJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES PAR LITRE POUR TOUS LES BESOINS

3.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix unitaire initial, en vigueur le 1^{er} juin 2017, tous les rajustements de prix unitaire subséquents entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la Partie 3, Section II. B., Rajustement de prix unitaires, par l'offrant)

3.2 CALCULATION

Tout rajustement apporté aux prix unitaires par litre à l'Annexe « A » doit être calculé de la façon suivante:

a) Rajustement initial: Les rajustements de prix unitaire en vigueur le 1^{er} juin 2017, doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le 26 mai 2017 (la valeur de semaine «B») moins le prix de référence s'appliquant à la semaine se terminant le **10 février 2017** (la valeur de semaine "A"), plus de prix de l'offre;

b) Rajustements hebdomadaires subséquents: Le prix unitaire, en vigueur à la journée précisée ci-dessus pour chaque semaine subséquente, doit correspondre au prix de référence hebdomadaire de la semaine précédente moins la valeur de semaine "A", plus de prix de l'offre.

4. CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES PAR LITRE

Les prix unitaires par litre ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires par litre* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires par litre*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	Semaine « A »se terminant le:	Semaine « B »se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires par litre
1	10 février 2017	26 mai 2017	1 ^{er} juin 2017
2	10 février 2017	Périodes	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel



Annexe B
BASE DE PAIEMENT
Dossier. E60HL-7-0051-40-M

		hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 24 mai 2019	qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires par litre », jusqu'au 31 mai 2019 inclusivement
--	--	---	--

5. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- a) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- b) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.



Annexe D
Ministère des Pêches et Océans- Inspection et
conditions supplémentaires d'approvisionnement
File No. E60HL-7-0051-40-M

1. Le Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne doit se charger de transmettre à l'entrepreneur, par courrier électronique, téléphone ou télécopieur les renseignements voulus concernant les heures d'alimentation en combustible, ainsi que la quantité et le type de combustible requis, et ce, en prévoyant un délai raisonnable avant l'heure d'arrivée prévue du navire. Il est nécessaire d'envoyer une confirmation écrite sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou sur un autre document appropriée. L'applicabilité de certaines taxes est déterminée d'après l'utilisation du produit. Cette utilisation finale doit être précisée au moment de la commande.
2. L'entrepreneur doit fournir des services de ravitaillement en combustible durant les périodes de récupération des bouées, de bris des glaces et des opérations de recherche et sauvetage, qui peuvent entraîner des besoins imprévus en combustible et ce en moins de 4 heures après la commande subséquente.
3. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMERO DE BESOIN (BC511 48/IV)**
La livraison sur une base de 24 heures, sept jours par semaine incluant les jours fériés, est requise.
4. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMERO DE BESOIN (ON441 93/PI)**
Les livraisons sont requises sur une base de 24 heures, sept jours par semaine incluant les jours fériés. Le délai de livraison maximum est quatre heures.
5. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMÉRO DE BESOIN (PQ351 47/TW)**
Il se **peut** que l'on ait à faire des livraisons 24 heures par jour de manière à pouvoir charger une grande quantité de carburant en peu de temps, de 2 à 4 fois par année. L'entrepreneur indiquera leurs heures normales de livraison et les frais, si applicable pour la livraison en dehors des heures normales de la livraison.
6. **EN CE QUI A TRAIT AUX NUMÉRO DE BESOIN (PQ051 9/TW)**
Alimentation du réservoir souterrain (capacité de 15,000 litres) par gravité seulement.
7. **EN CE QUI A TRAIT AUX NUMÉRO DE BESOIN (ON081 93/TW)**
La livraison se fera dans les 10 kilomètres de l'adresse de la station SAR GCC indiqué à l'Annexe "A".
8. **Teneur en soufre**
La teneur maximale de soufre dans le mazout léger marin est de 15 mg de soufre/kg, conformément au *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*.



Annexe E
Ministère de la Défense nationale –
Inspection et conditions supplémentaires d’approvisionnement
Dossier. E60HL-7-0051-40-M

1. MISE EN GARDE CONCERNANT L'INSPECTION

1.A L'entrepreneur doit remettre au représentant de l'utilisateur désigné une copie de chaque connaissance de la marine immédiatement après la livraison.

1.B EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NL001 93/PI), (NS221 93/PI) ET (NS221 93/LT)

Tendance à obstruer les filtres (TOF)

Pour que son offre soit acceptée, l'entrepreneur N'EST PAS tenu de garantir que le carburant aura une tendance au colmatage des filtres (TCF) maximale de 1,56 ou un volume final filtré de 250ml minimum lorsque testé conformément à la méthode normalisée ASTM D2068. Le MDN peut cependant avoir besoin de carburant qui satisfait à ces exigences. En conséquence, il se peut que le MDN exige que l'entrepreneur lui fournisse un échantillon de carburant au moins 24 heures avant de passer une demande. C'est au MDN qu'il incombera de faire les essais. Si les résultats des essais montrent que le carburant ne satisfait pas aux limites de TCF prescrites, le MDN peut choisir de ne pas passer de commande à ce moment-là.

2. NAVIRES DES ÉTATS-UNIS

Le pétrole sera fourni selon le besoin à la marine américaine, la garde côtière des États-Unis et aux navires du corps de la marine américaine conformément à la convention sur le statut des forces de l'OTAN et le mémorandum d'entente de la marine américaine/ministère de la Défense nationale. Les prix doivent comprendre la taxe d'accise.

3. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DE L'ARTICLE (NS221 93/PI)

L'entrepreneur aura la capacité de rendre disponible une quantité minimale de 5,500,000 litres en tous temps. La seule exception sera immédiatement après un important ramassage par des navires (approx. 3,000,000 litres). Dans ce cas, la quantité minimale devra être rétablie dans les trois jours.

4. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/PI) ET (NS221 93/LT)

(a) L'entrepreneur doit assurer un service de 24 heures par jour, 7 jours par semaine incluant les jours fériés.

b) Indépendamment du besoin pour l'offrant de disposer d'une capacité de livraison du mazout dans les 24 h suivant une commande, dans l'éventualité d'une urgence invoquée par le Ministère de la défense nationale, l'entrepreneur s'efforcera de livrer le mazout le plus rapidement possible.

5. EN CE QUI A TRAIT AU BESOIN DE L'ARTICLE (NS221 93/PI)

(a) Profondeur minimale de l'eau (à marée basse extrême), 36 pieds afin d'accueillir les navires de type "Protecteur".

(b) Longueur minimale de la jetée, 600 pieds ou surface portante d'au moins 200 pieds.

(c) Profondeur minimale de l'eau (à marée basse extrême) 25 pieds afin d'accueillir les navires de type IRO et HFX. Longueur minimale de la jetée, 200 pieds.



Annexe E
Ministère de la Défense nationale –
Inspection et conditions supplémentaires d’approvisionnement
Dossier. E60HL-7-0051-40-M

(d) Les passages d'approche et de départ ne comporteront pas d'obstacles et comprendront un espace de manoeuvre suffisant pour que les navires de soutien opérationnel puissent toujours accoster, peu importe les conditions météorologiques, avec l'aide de remorqueurs, et pour que les destroyers puissent accoster sans l'aide de remorqueurs.

(e) La capacité de pompage sera de **500,000** litres à l'heure ou mieux pour les navires de soutien opérationnel et de 225,000 litres à l'heure ou mieux pour destroyers.

(f) L'entrepreneur devra assurer les services d'arrimeurs pour la mise à quai des navires, sans aucun frais additionnel, selon la répartition suivante:

(i) Navires de type IRO et HFX (beau temps: 3 arrimeurs et mauvais temps: 6 arrimeurs).
Navires de classe "Protecteur" (beau temps: 6 arrimeurs et mauvais temps: 8 arrimeurs).

(ii) La définition de mauvais ou de beau temps sera à la discrétion de l'autorité navale.

(g) Pour l'amarrage du pétrolier ravitailleur, un minimum de deux (2) poteau/bittes ou coffres d'amarrage (à environ 700 pieds l'un de l'autre) capables de supporter une tension de 50 tonnes chacun et devant retenir les amarres de huit (8) pouces de l'avant et de l'arrière. L'entrepreneur doit fournir une grue ou un portique roulant capable de lever un tuyau d'approvisionnement en combustible avec son raccord et les disposer dans la position voulue sur le navire.

6. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DE L'ARTICLE (NS221 93/LT)

7.A BESOIN DE L'ARTICLE NS221 93/LT

La capacité de pompage minimale pour le mazout livré par chaland est 120,000 litres à l'heure.

7. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NB211 93/TWS), (NB251 93/TWS), (PQ351 101/TWS), (PQ541 47/TWS), (BC221 48/TWS), ET (BC251 71/TWS)

Il s'agit de besoins de l'huile de secours seulement.

8. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/TW), (NS221 93/PI), (NS221 93/LT), (BC251 71/BG) ET (NL001 93/PI)

Les options 8.1.c et 8.1. de la norme "CGSB-3.11-2010, Mazout léger marine" doivent s'appliquer comme suit:

- 8.1 c. Exigence pour l'approbation préalable des additifs par l'acheteur
d. Exigence pour la déclaration de l'utilisation d'une additive et de son dosage auprès de l'acheteur

9. Teneur en soufre

La teneur maximale de soufre dans le mazout léger marin est de 500 mg de soufre/kg, conformément au *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*.

10. Conformément au BC Renewable and Low Carbon Fuels Information Bulletin RLCF-001, le carburant vendu en Colombie-Britannique pour une utilisation par le ministère de la Défense nationale n'est pas inclus dans le British Columbia Renewable and Low Carbon Fuel



Annexe E
Ministère de la Défense nationale –
Inspection et conditions supplémentaires d’approvisionnement
Dossier. E60HL-7-0051-40-M

Requirements Regulation ou dans la Greenhouse Gas Reduction (Renewable and Low Carbon Fuel Requirements) Act.

11. Spécifications pour la livraison BC251 104/TWS

Ce besoin est pour des navires de deux classes différentes: ORCA (navires-école) et navires de défense côtière (patrouille côtière).

Charges maximales:

Jetée A: 10 000 kg

Jetée B: 14 000 kg (passé la grue et la ligne jaune, 10 000 kg)

Jetée C: 60 000 kg

Jetée Y: 55 000 kg

Raccords de ravitaillement:

Classe ORCA raccord à came de 2 po

Navires de défense côtière: raccord à came de 4 po



Annexe F

Dossier. E60HL-7-0051-40-M

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU



Annexe F
Dossier. E60HL-7-0051-40-M

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE H

File No. E60HL-7-0051-40-M

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)